

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Arrêté du **07 FEV. 2022**

modifiant l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin du Dugeon » renommé « Vallées du Dugeon et du Haut-Doubs » et abrogeant les arrêtés du 9 avril 2014 portant désignation des sites « Complexe de la Cluse et Mijoux » et « Lac et tourbières de Malpas, les près Partot et le bief Belin »

(zone spéciale de conservation)

NOR : TREL2205961A

La ministre de la transition écologique,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2022/231 de la Commission du 16 février 2022 arrêtant une quinzième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin du Dugeon » (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 09 août 2021 au 30 août 2021 en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1^{er}

Le site « Complexe de la Cluse et Mijoux » (ZSC FR4301299) désigné par arrêté du 3 mai 2014 et le site « Lac et tourbières de Malpas, les près Partot et le bief Belin » (ZSC FR4301284) désigné par arrêté du 9 avril 2014 sont fusionnés dans le site « Bassin du Dugeon » (ZSC FR4301280).

L'arrêté du 3 mai 2014 portant désignation du site « Complexe de la Cluse et Mijoux » (ZSC FR4301299)

est abrogé.

L'arrêté du 09 avril 2014 portant désignation du site « Lac et tourbières de Malpas, les près Partot et le bief Belin » (ZSC FR4301284) est abrogé.

Article 2

Le périmètre du site « Bassin du Drugeon » (ZSC FR4301284) » désigné par arrêté du 27 mai 2009 est modifié, tout comme son appellation qui devient « Vallées du Drugeon et du Haut-Doubs » (ZSC FR4301280).

La délimitation de ce site figure sur les 15 cartes au 1/25 000ème et la carte d'assemblage au 1/120 000ème. Ce site s'étend sur tout ou partie du territoire des communes suivantes : Bannans, Bief-du-Fourg, Bonnevaux, Boujailles, Bouverans, Bulle, Chaffois, Cluse-et-Mijoux, Dompierre-les-Tilleuls, Fourgs, Frasne, Granges-Narboz, Grangettes, Houtaud, Malpas, Mignovillard, Oye-et-Pallet, Planee, Rivière-Drugeon, Sainte-Colombe, Vaux-et-Chantegrue, Verrieres-de-Joux.

Article 3

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée à l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin du Drugeon » (zone spéciale de conservation).

Article 4

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées aux préfectures du Doubs et du Jura, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comte, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche>) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

Article 5

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 FEV. 2022

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT

ANNEXE

Annexe à l'arrêté de modification du site Natura 2000 FR4301280 « Vallées du Drugeon et du Haut-Doubs » (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3160	Lacs et mares dystrophes naturels
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6110	* Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
6520	Prairies de fauche de montagne
7110	* Tourbières hautes actives
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7210	* Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae
7230	Tourbières basses alcalines
8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8160	* Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
91D0	* Tourbières boisées
91E0	* Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9180	* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
9410	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

1166 Triton crêté *Triturus cristatus*

Invertébrés

1013 Vertigo septentrional *Vertigo geyeri*

1042 Leucorrhine à gros thorax *Leucorrhinia pectoralis*

1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
1082	Graphodère à deux lignes	<i>Graphoderus bilineatus</i>
4038	Cuivré de la Bistorte	<i>Lycaena helle</i>

Mammifères

1361	Lynx Boréal	<i>Lynx lynx</i>
------	-------------	------------------

Plantes

1528	Saxifrage oeil-de-bouc	<i>Saxifraga hirculus</i>
1902	Sabot de Vénus	<i>Cypripedium calceolus</i>
1903	Liparis de Loesel	<i>Liparis loeselii</i>
6216	Hypne brillante	<i>Hamatocaulis vernicosus</i>

Poissons

Aucune espèce mentionnée

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

Fait le 10 7 FEV. 2022

La ministre de la transition écologique,
 Pour la ministre et par délégation :
 Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

Liberté
Égalité
Fraternité

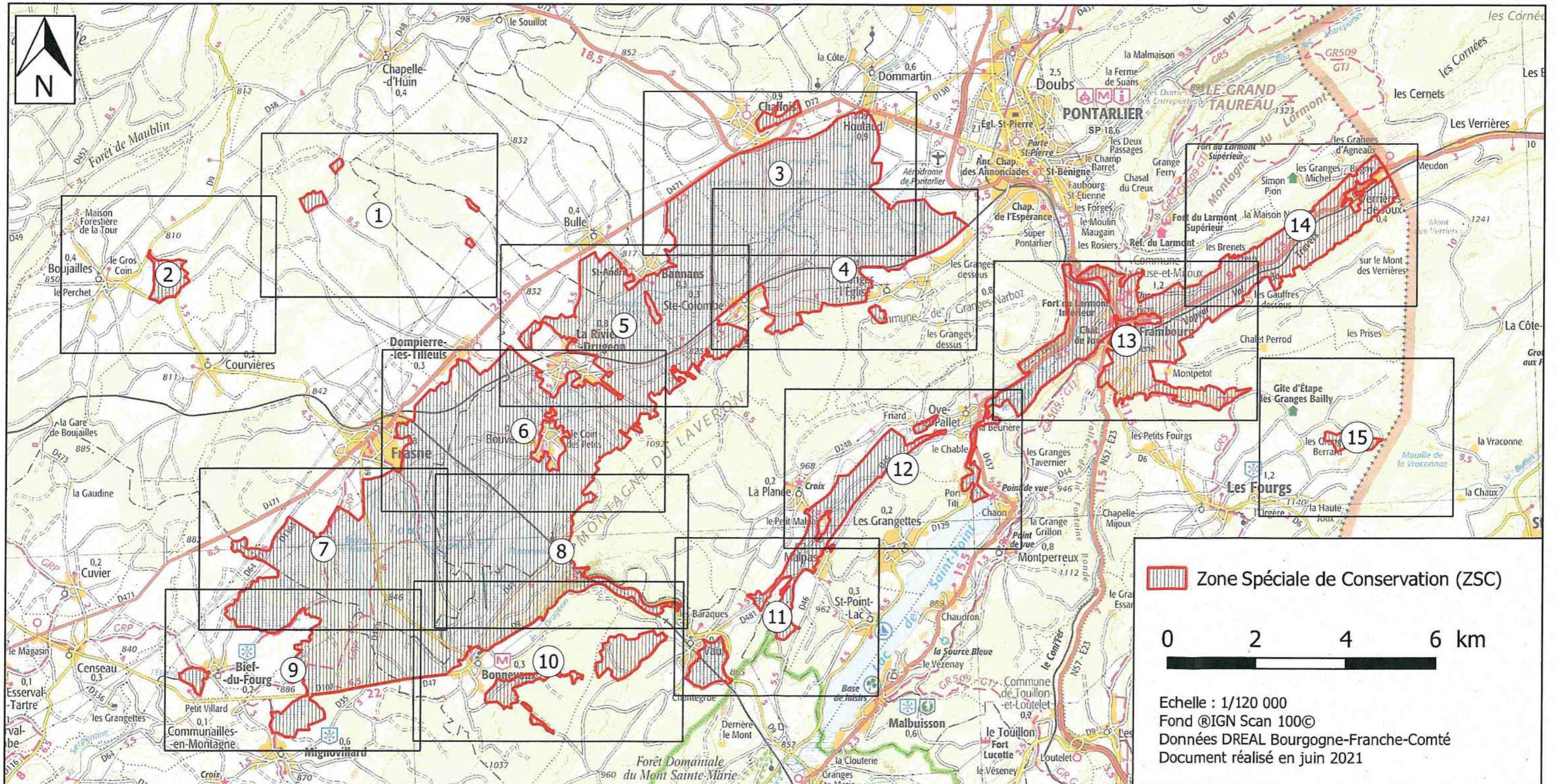
Site Natura 2000
Vallées du Drugeon et du Haut-Doubs
Zone Spéciale de Conservation FR4301280
Départements du Doubs et du Jura

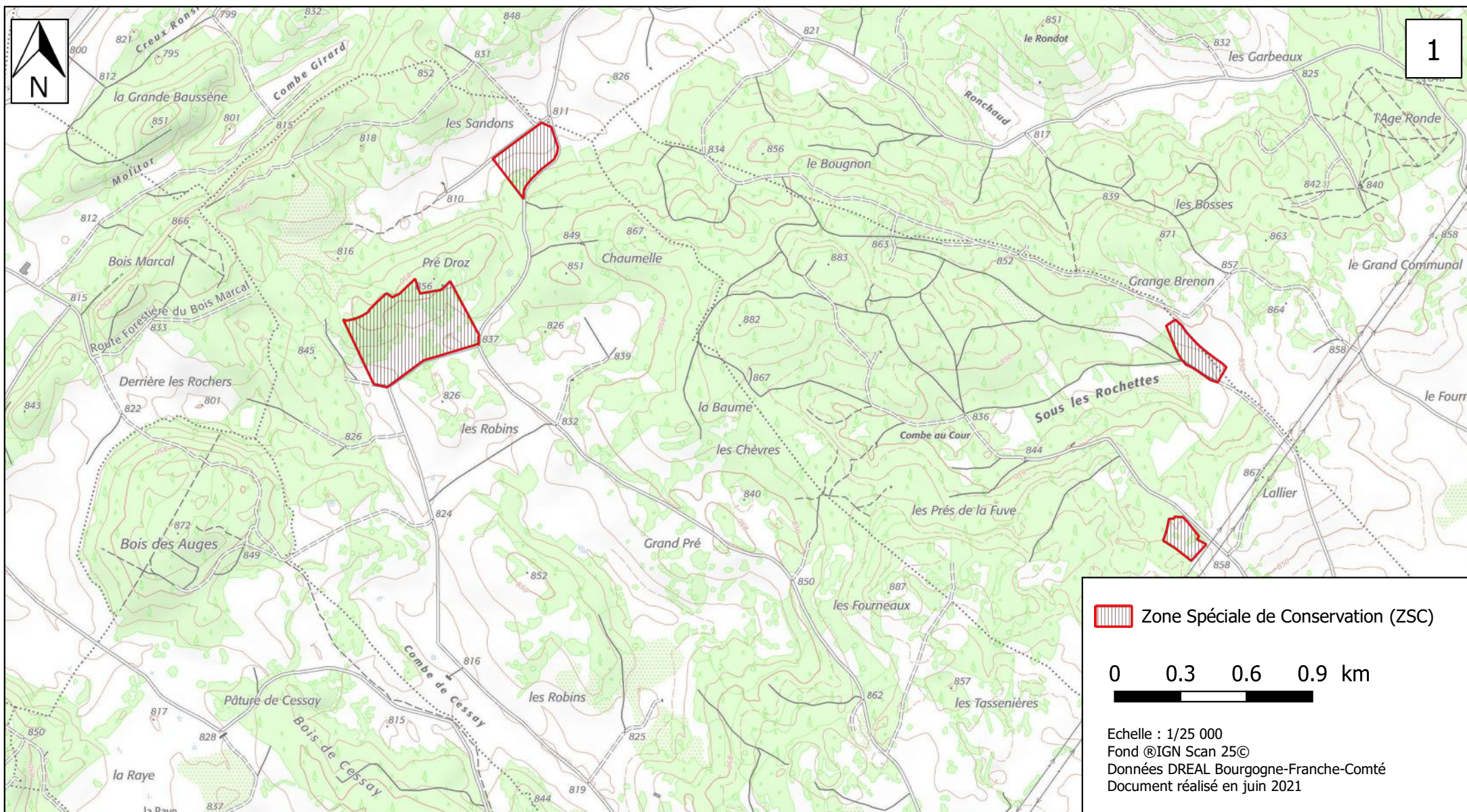
Carte d'assemblage au 1/120 000 et 15 cartes au 1/25 000 annexées à l'arrêté de désignation du site Natura 2000

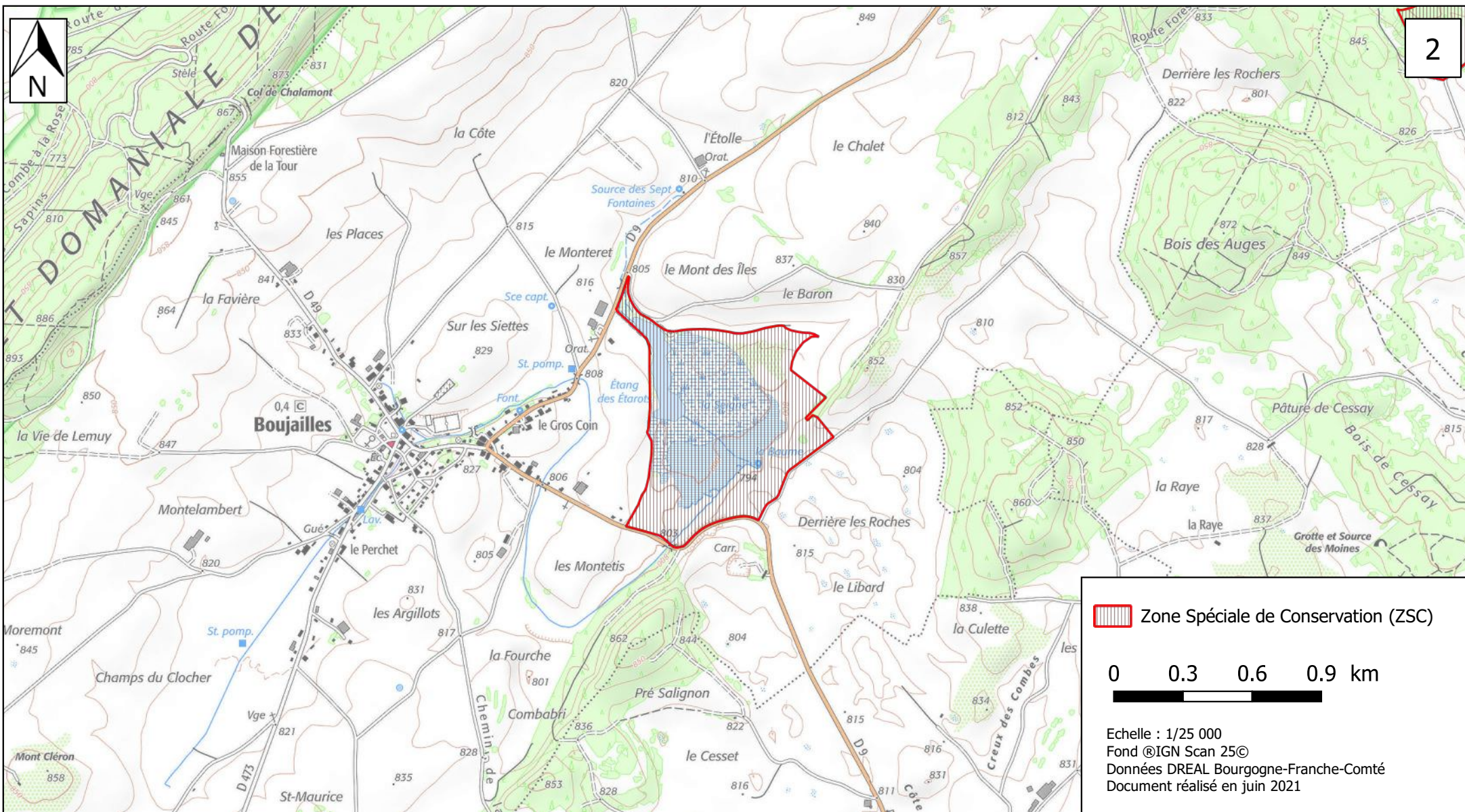
signée le : Pour la Ministre et par délégation,
Le Directeur de l'eau et de la biodiversité

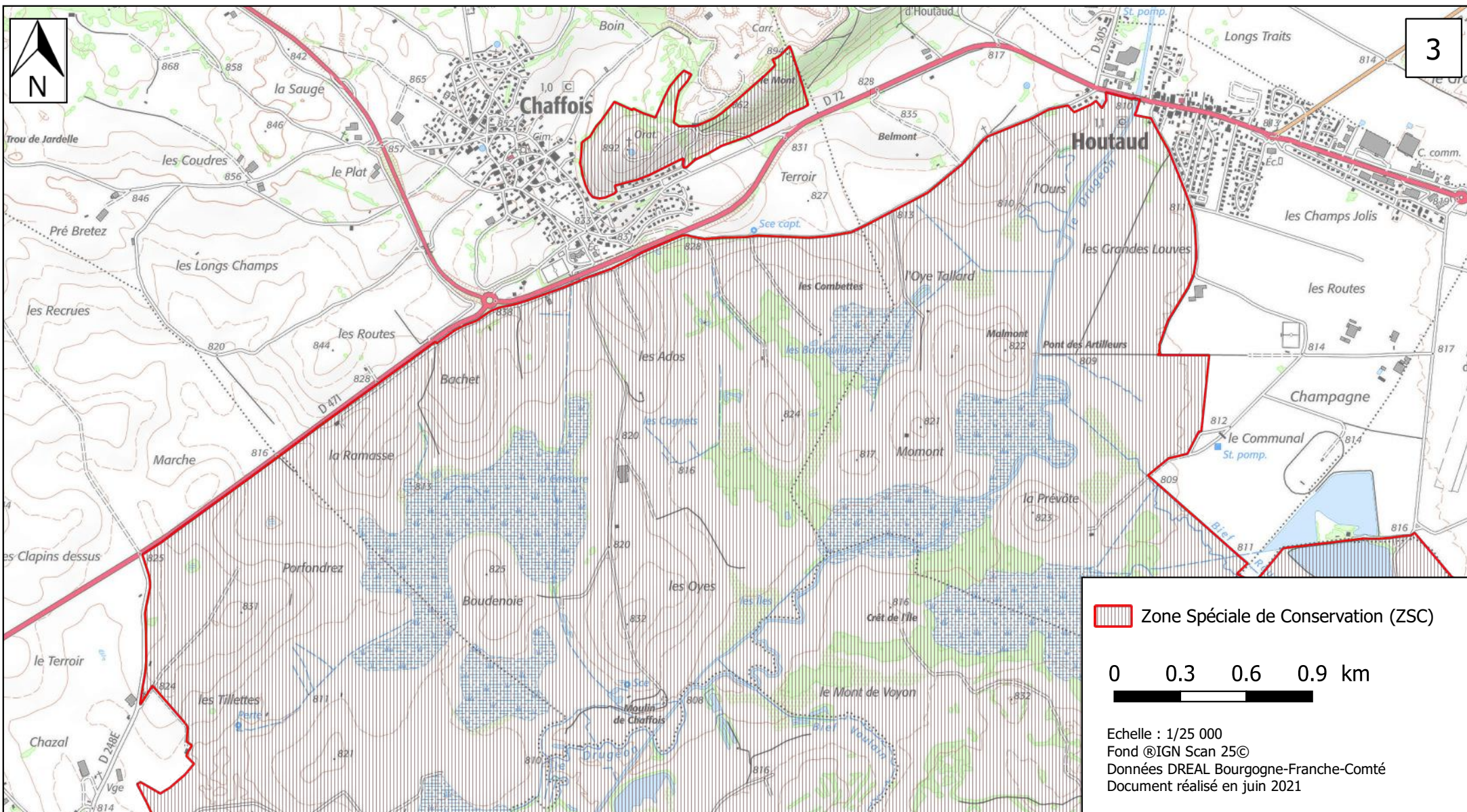
10 7 FEV. 2022

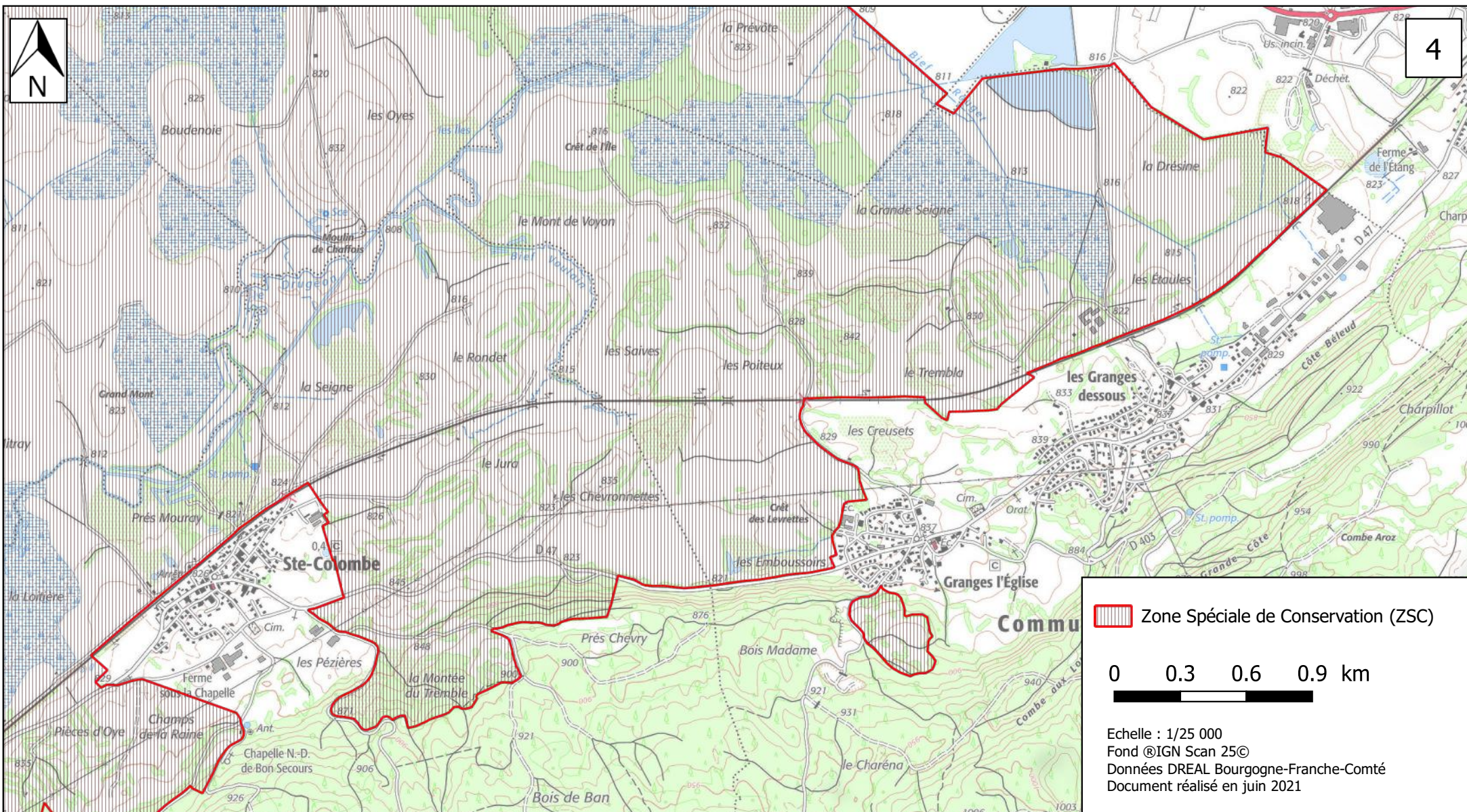
Olivier THIBAUT

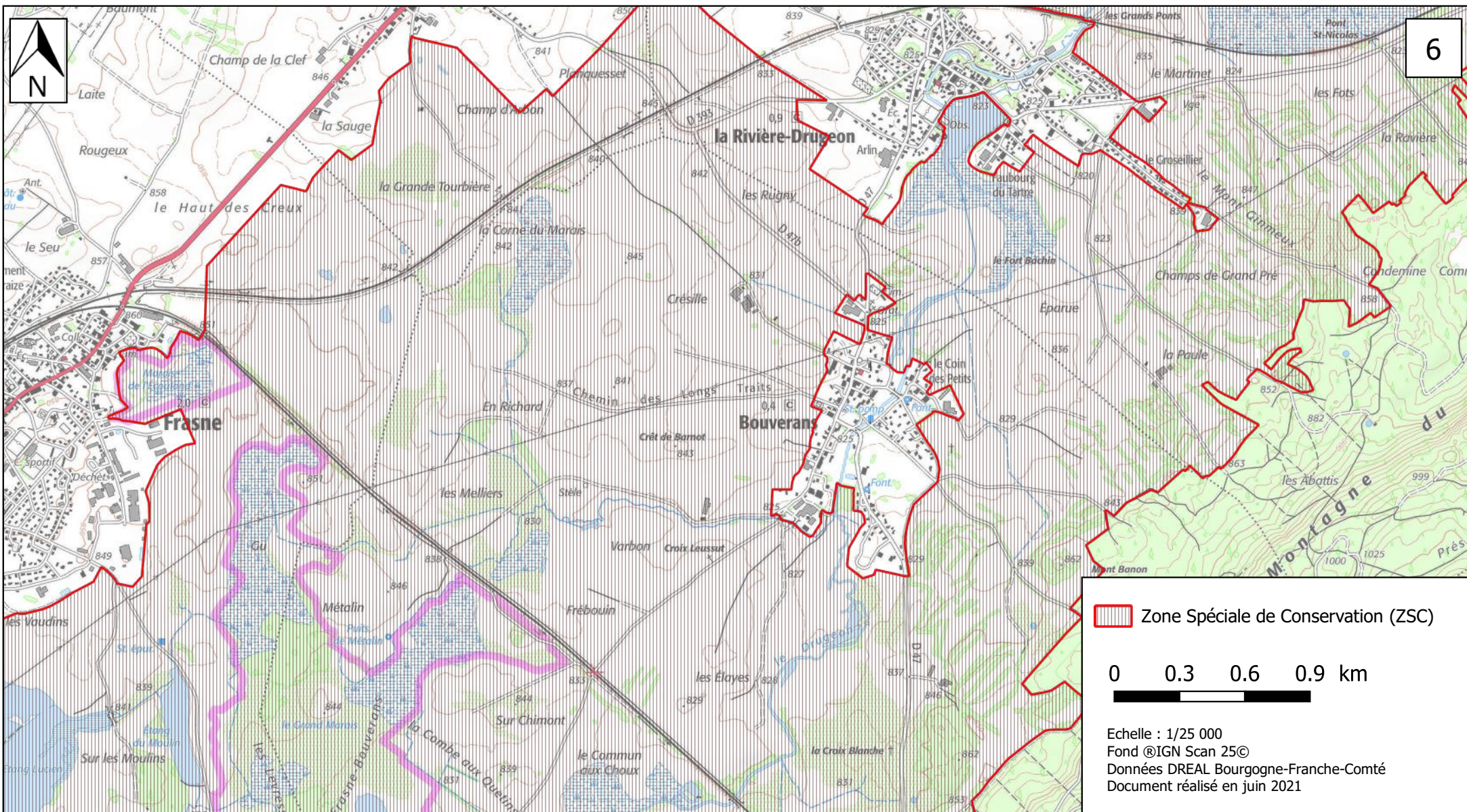


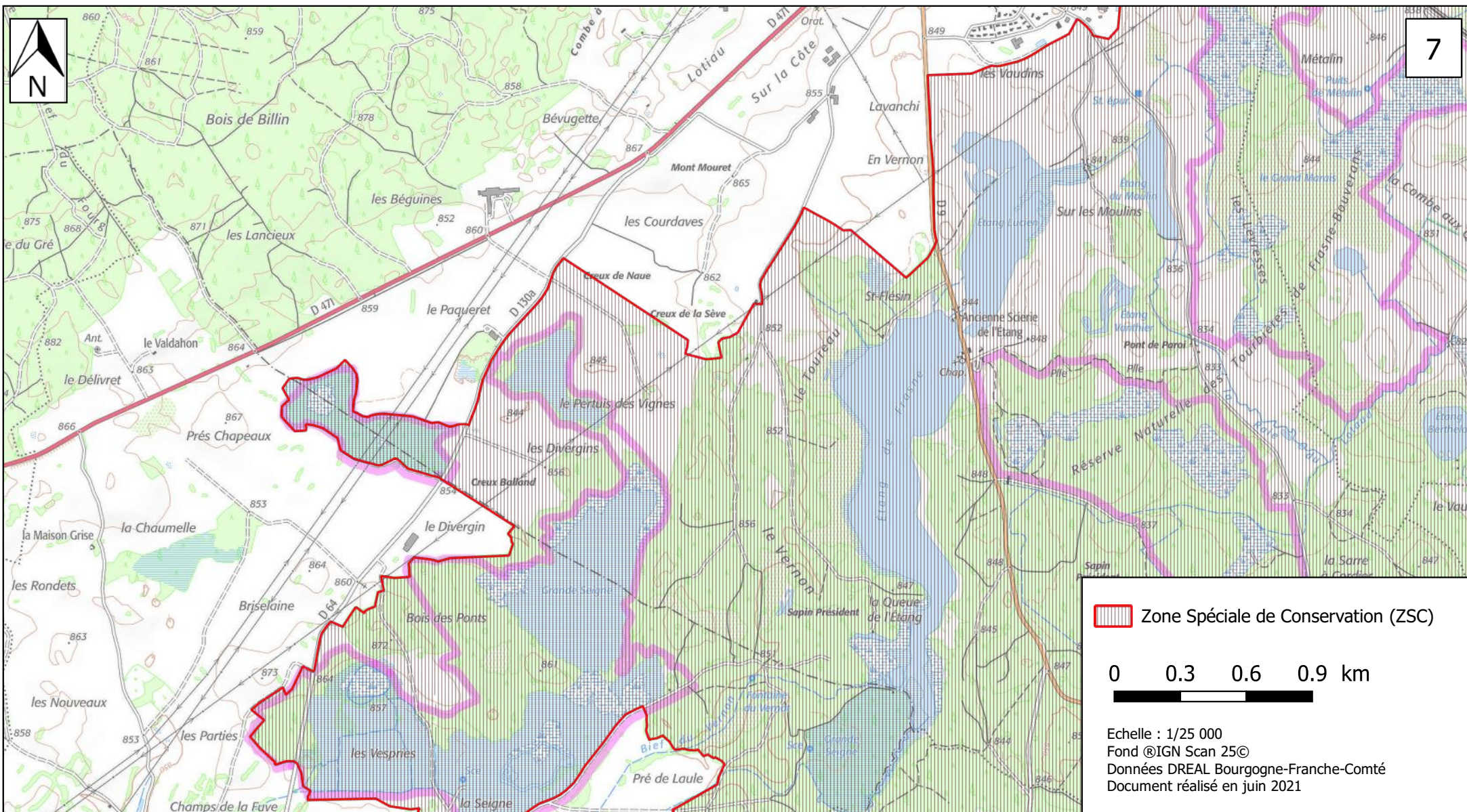


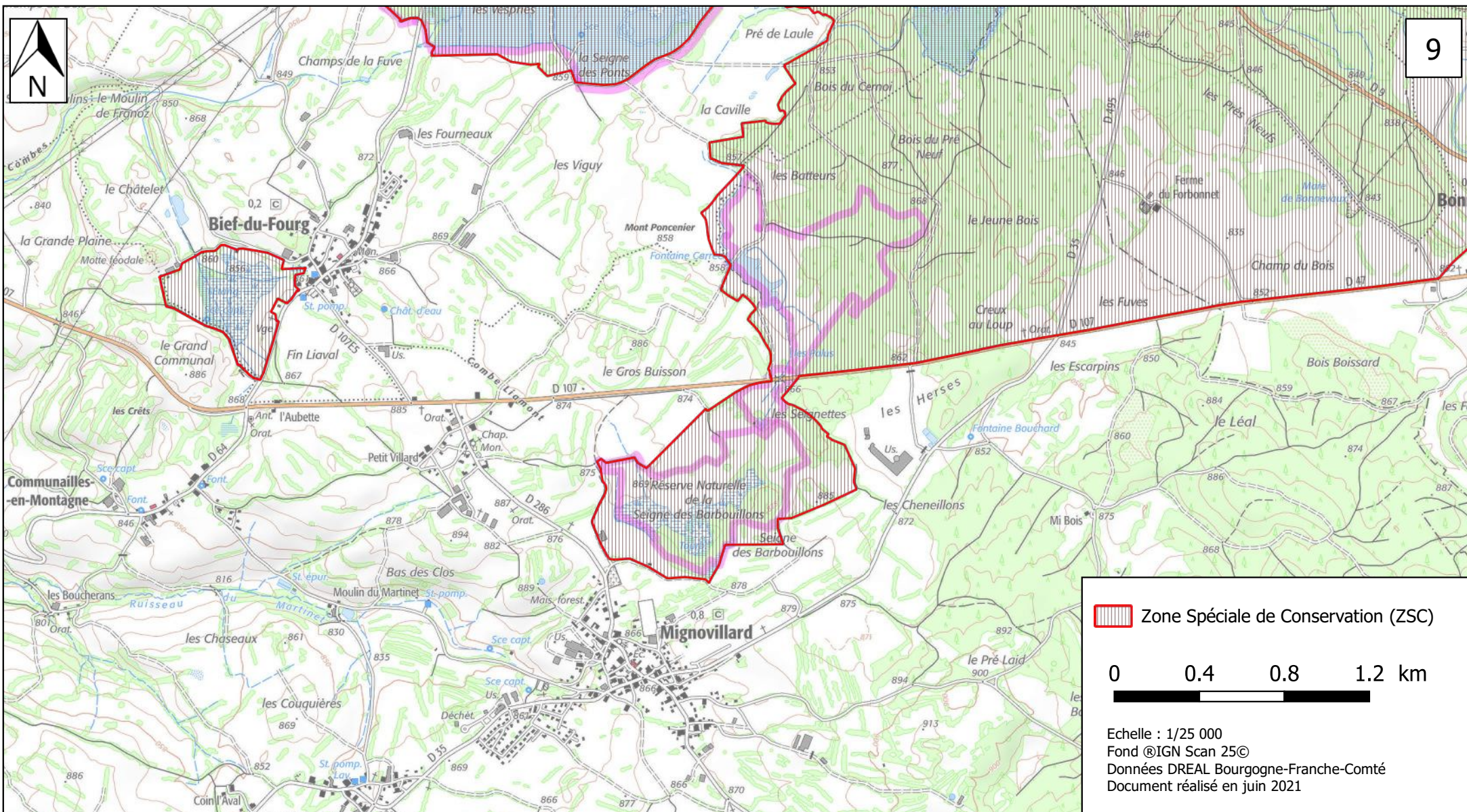


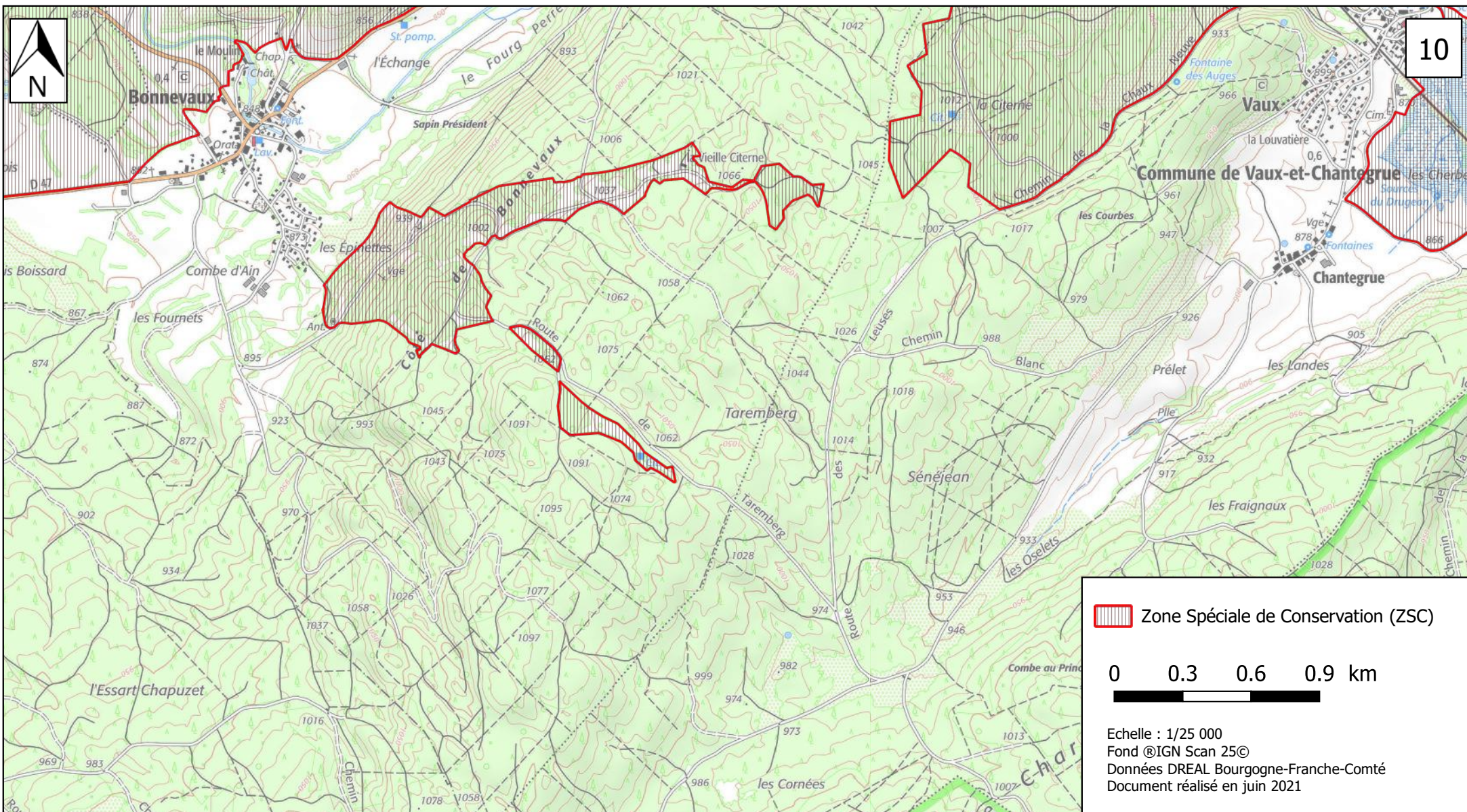


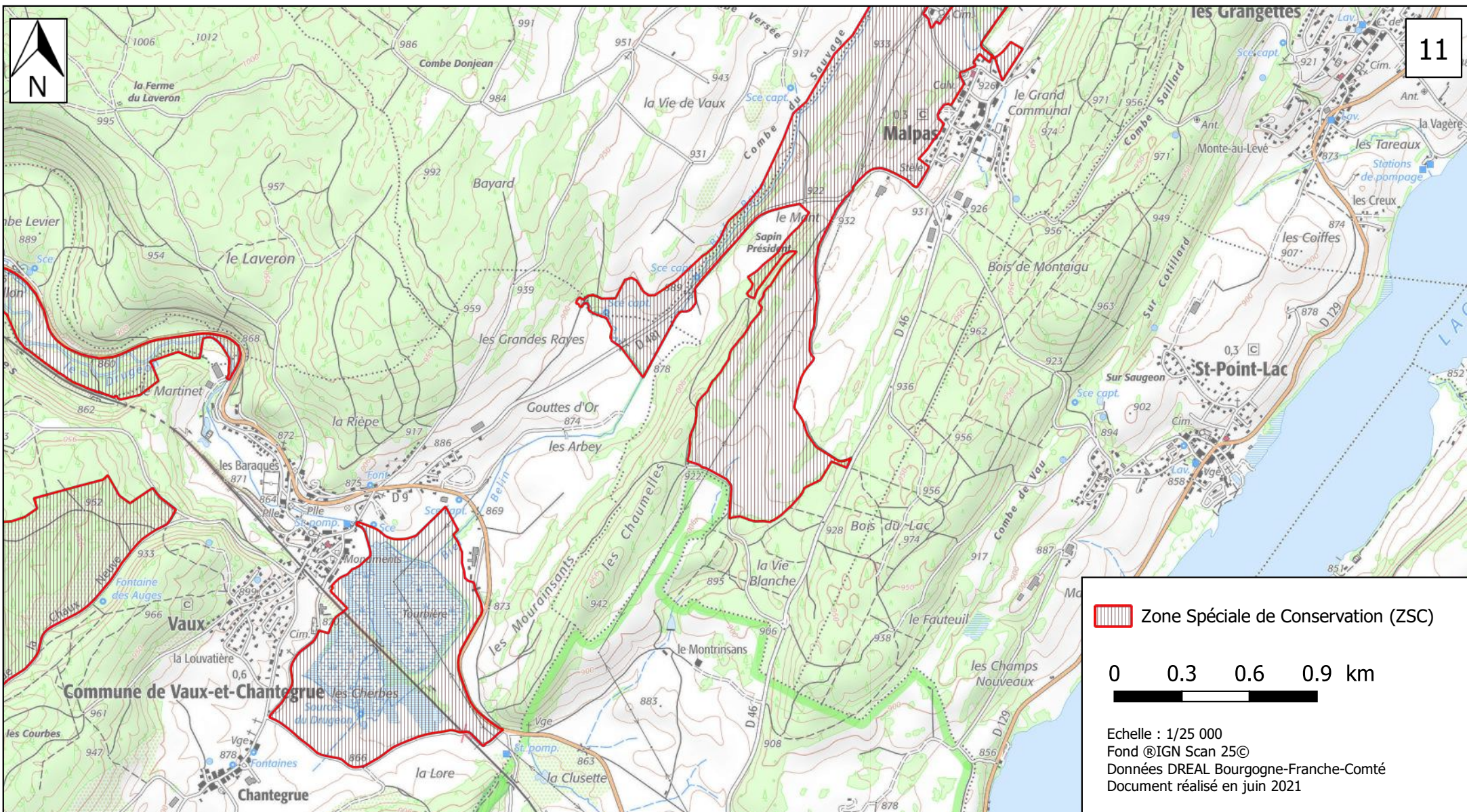


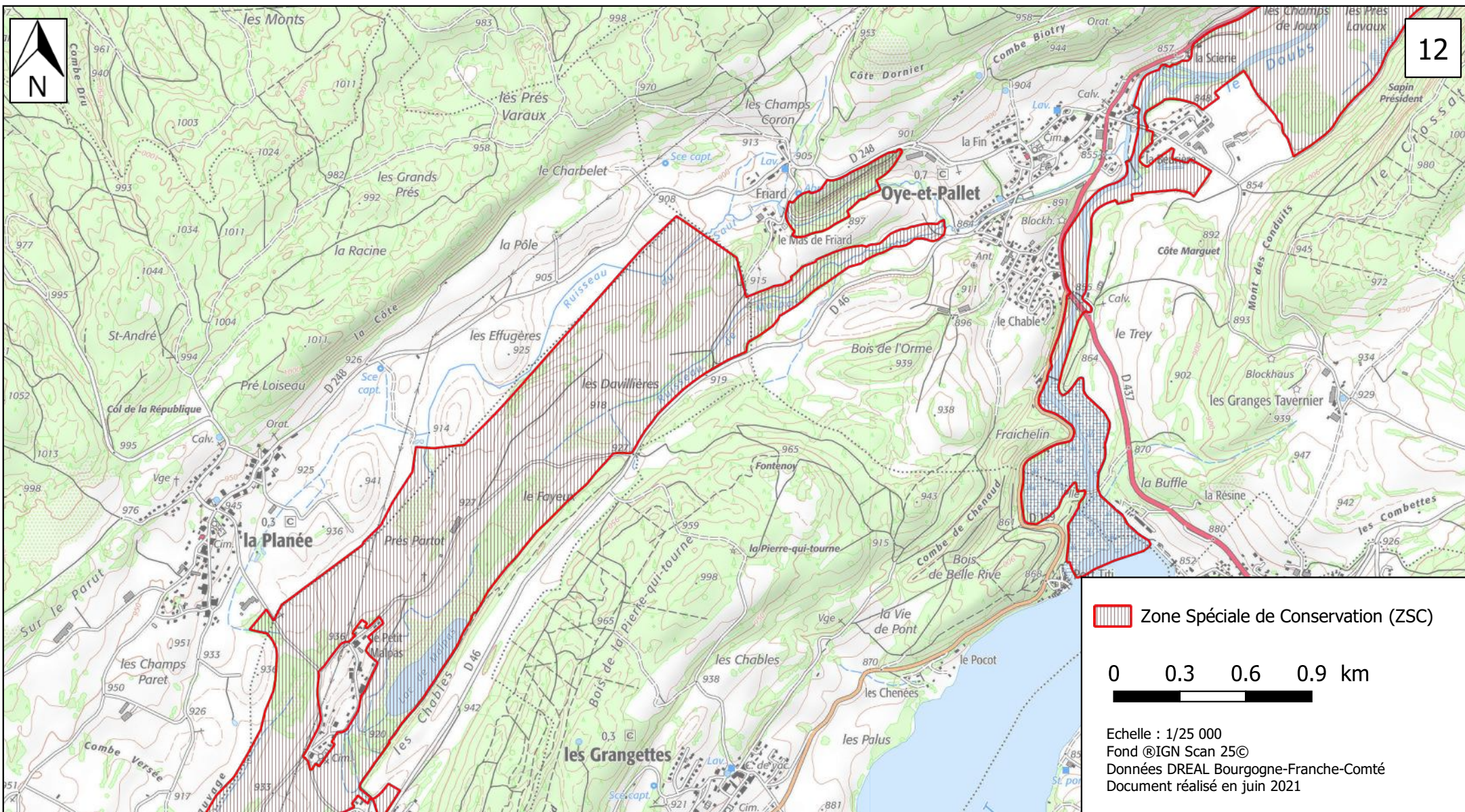


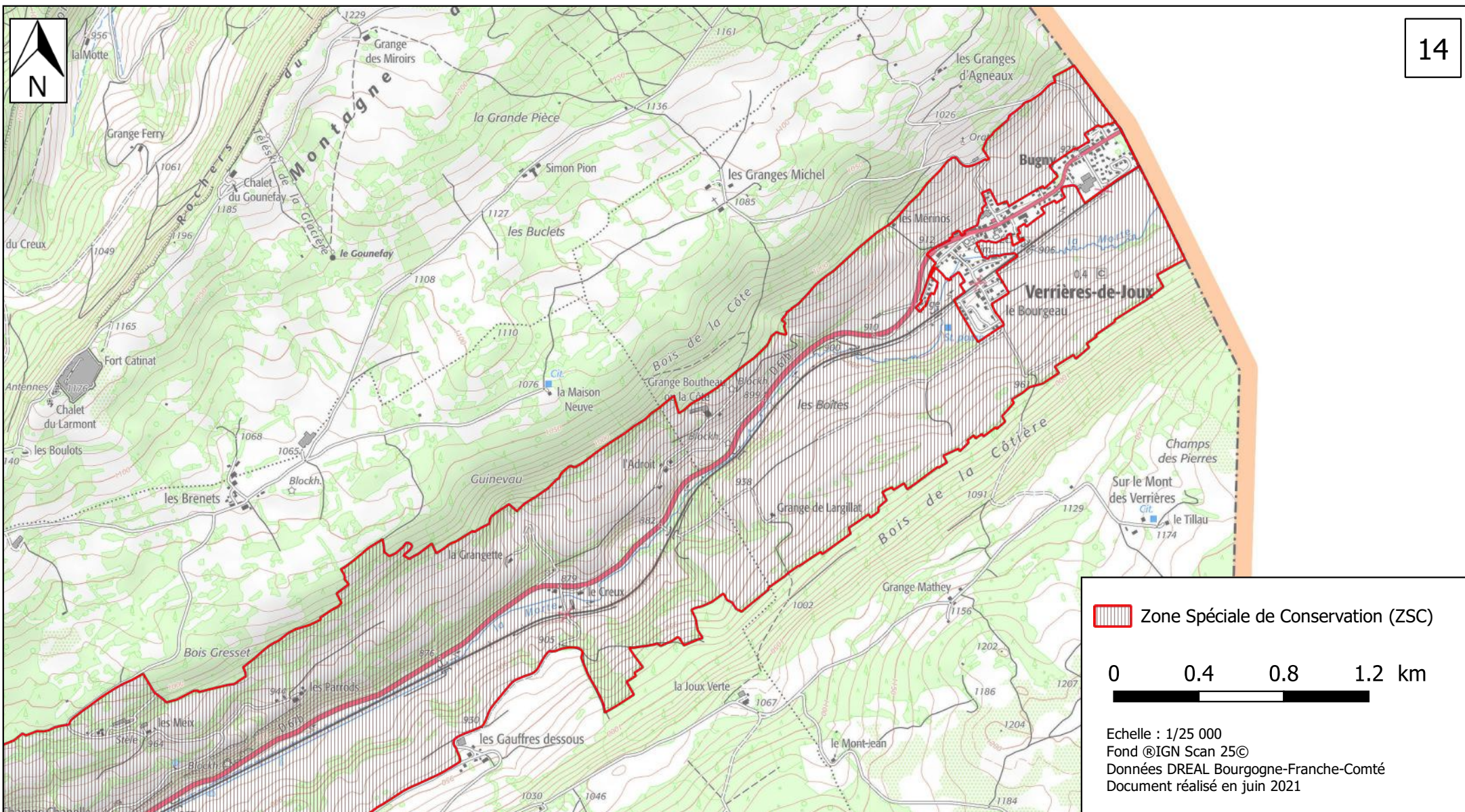


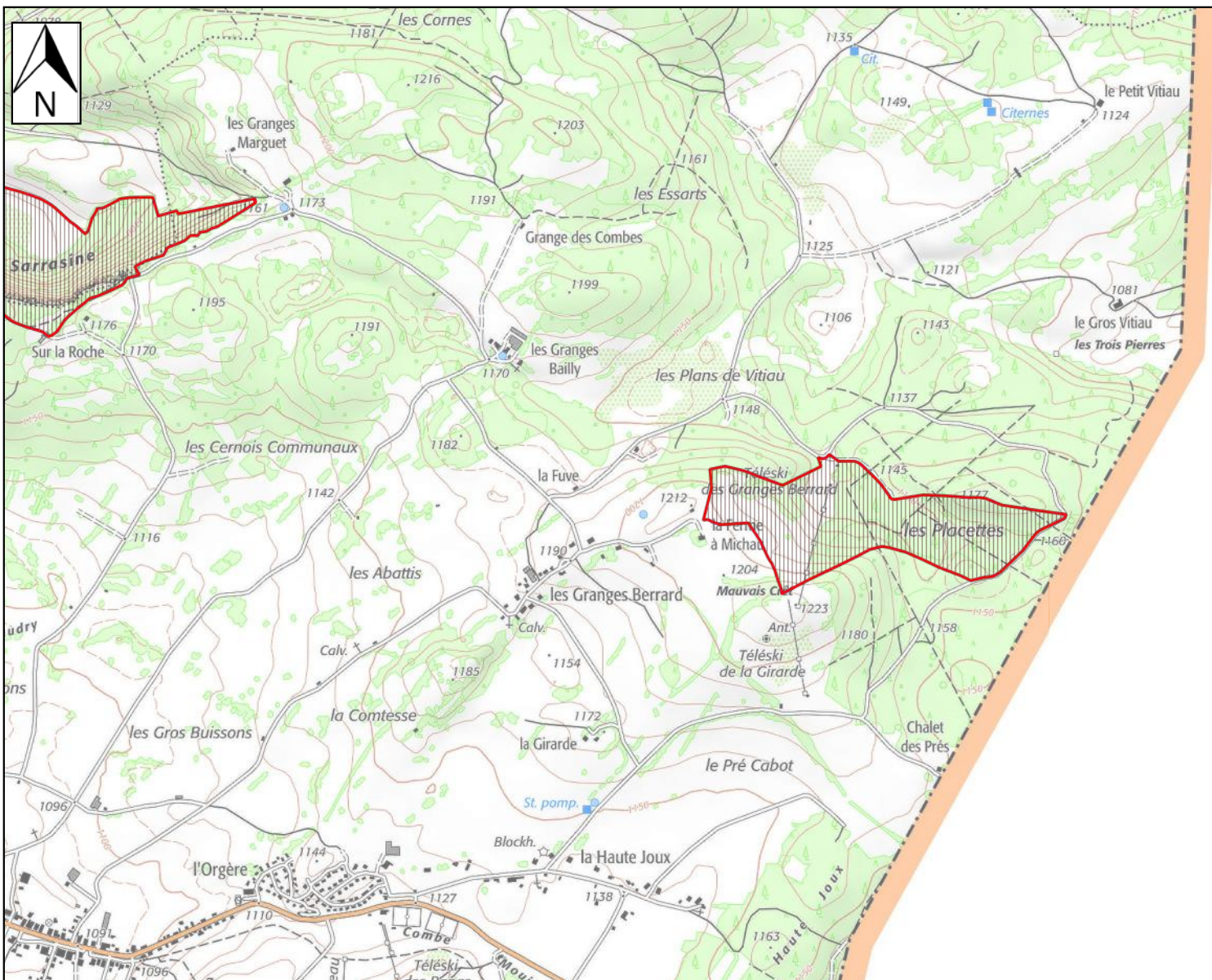













 Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

0 0.3 0.6 0.9 km

Echelle : 1/25 000
Fond ©IGN Scan 25©
Données DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Document réalisé en juin 2021